

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 284 - 2012 SG 114 Subvention à l'association Roaratorio (2e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Roaratorio ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros, dont 13.000 euros au titre de la culture et 2.000 euros au titre du cinéma, est attribuée à l'association Roaratorio dont le siège social est situé 51 rue Montorgueil, 75002 Paris, pour l'organisation des Rencontres Internationales 2012. X01160-21119 2012_03184 2012_03185

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

à hauteur de 13.000 euros à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.

à hauteur de 2.000 euros à la rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.